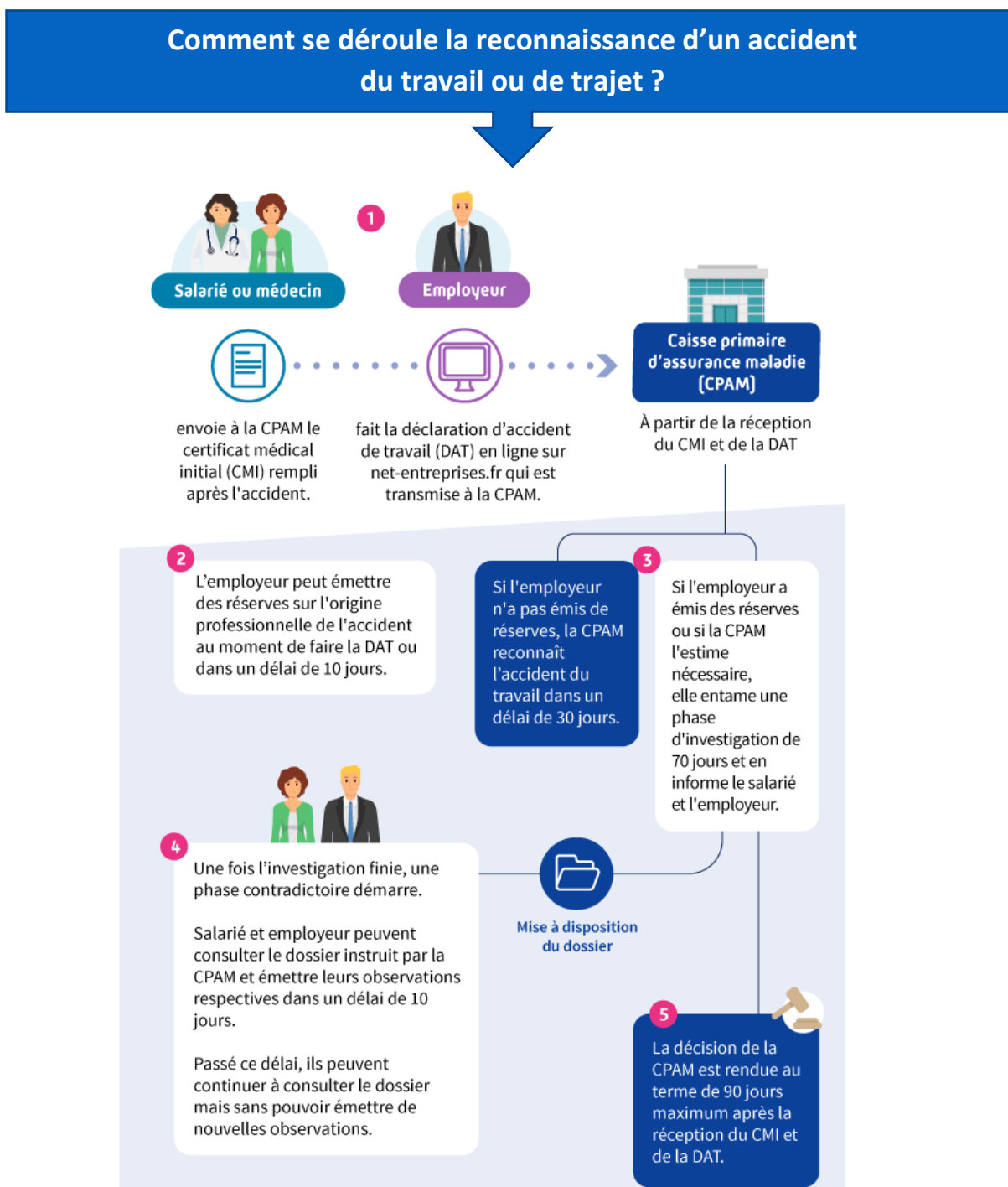


EMPLOIS

ACCIDENT DU TRAVAIL : démarches à effectuer

Les salariés peuvent être victimes d'un accident du travail ou de trajet. L'employeur doit, comme le salarié, effectuer des démarches auprès de l'Assurance Maladie, **même si l'accident de travail n'engendre pas d'arrêt de travail**. Ces formalités permettent de demander la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident et de déclencher la prise en charge des soins.

LA PROCÉDURE EN RÉSUMÉ



I. DÉMARCHE DU SALARIÉ :

Dès lors que le salarié est victime d'un accident lié à votre travail, il doit informer (ou faire informer) son employeur de son accident de travail.

Cette démarche doit être faite dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les **24 heures**. Ce délai ne court pas en cas de force majeure ou d'impossibilité absolue ou de motif légitime (exemple : en cas d'hospitalisation).

II. DÉMARCHE DE L'EMPLOYEUR :

Dès que l'employeur a connaissance de l'accident, il doit :

- Procéder à la déclaration d'accident du travail (DAT) dans les 48 heures, hors dimanche et jour férié :
 - En ligne sur le site net-entreprises.fr
 - Ou en adressant **l'imprimé 14463**03** par lettre recommandée avec accusé de réception à la CPAM de résidence du salarié
- Remettre immédiatement au salarié, **le formulaire S6201** qui lui permettra de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins, dans la limite des tarifs conventionnels ;
- En cas d'arrêt de travail, consulter l'article « **DEMARCHES DE L'EMPLOYEUR EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL** ».

⇒ **Pour en savoir plus** : cliquez sur les liens ci-dessous

Accident de travail d'un salarié : Les démarches et formalités | ameli.fr | Entreprise

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits>